

**COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3**

Réunion 2013-02

**Comité consultatif régional en
matière d'urbanisme
Réunion ordinaire
Procès-verbal**

16 avril 2013

**Salle de conférence de la Commission
Complexe Madisco, Petit-Rocher**

1. Ouverture de la réunion

La réunion fut appelée à l'ordre par le président, Patrick Mallet, à 18 h 30.

2. Appel nominal

Présents :

Raoul Charest, Ville de Beresford
Patrick Mallet, Petit-Rocher
Elizabeth Lanteigne, Belledune
Lévis Roy, DSL
Jeannot Gionet, DSL
Marc Bouffard, directeur de la planification
Yvon Frenette, agent d'aménagement
Carolle Roy, secrétaire de session

Membres absents :

Elmer Roach, Nigadoo
Rachelle Boudreau, Village de Pointe-Verte

3. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 7.1 *Zonage aérien*
- 7.2 *Réunion du conseil d'administration de la Commission de services régionaux 3*

Proposé par : Lévis Roy

Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

MOTION ADOPTÉE

Meeting 2013-02

**Regional Planning Advisory Committee
Regular meeting
Minutes**

April 16, 2013

**Board Room of the Commission
Madisco Complex, Petit-Rocher**

1. Opening of the meeting

The meeting is called to order by the Chairperson, Patrick Mallet, at 6:30 p.m.

2. Roll call

Present:

Raoul Charest, Ville de Beresford
Patrick Mallet, Petit-Rocher
Elizabeth Lanteigne, Belledune
Lévis Roy, LSD
Jeannot Gionet, LSD
Marc Bouffard, Planning Director
Yvon Frenette, Development Officer
Carolle Roy, Recording Secretary

Absent members:

Elmer Roach, Nigadoo
Rachelle Boudreau, Village de Pointe-Verte

3. Adoption of the agenda

The following items are added to the agenda:

- 7.1 *Airport zoning*
- 7.2 *Regional Service Commission 3 Board of Directors meeting*

Moved by: Lévis Roy

Seconded by: Elizabeth Lanteigne

That the agenda be approved as modified.

MOTION CARRIED

**COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3**

4. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun

5. Procès-verbal

**5.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
du 19 mars 2013**

Proposé par : Raoul Charest

Appuyé par : Jeannot Gionet

Que le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2013
soit adopté tel que présenté.

MOTION ADOPTÉE

5.2 Affaires découlant du procès-verbal

Le directeur avise les membres qu'une lettre a été
envoyée à la directrice générale concernant
l'obligation du président de voter. Lors de la réunion
du conseil d'administration, le directeur de
planification a soulevé la question aux membres; ils
vont attendre quelque mois afin de voir s'il aurait
d'autres modifications à apporter au règlement
administratif du CCRU.

Le président, M. Mallet, avise donc les membres que
la procédure du CCRU, jusqu'à avis contraire du
conseil d'administration, sera que le président ne
vote pas à moins d'une égalité de vote.

**6. Présentations publiques et décisions du
comité**

**6.1 Julien Richard & Roseline Guitard, rue
Laviolette, Belledune, NID 50073717,
filère 20607**

L'agent d'aménagement présente le rapport de
l'administration sur PowerPoint. Lors de la réunion
du 19 mars dernier du CCRU, la demande avait été
déposée sur la table afin de permettre
l'administration de vérifier la question légale du
droit de passage. L'administration a reçu 2 courriers

4. Declaration of conflicts of interest

None

5. Minutes

**5.1 Adoption of the minutes of March 19,
2013**

Moved by: Raoul Charest

Seconded by: Jeannot Gionet

That the minutes of the meeting held on March 19,
2013 be adopted as presented.

MOTION CARRIED

5.2 Business arising from the minutes

The Director informs the members that a letter was
sent to the Executive Director concerning the
Chairperson's obligation to vote. At the Board of
Directors meeting, the Planning Director raised the
issue to the members; they will wait a few months to
see if there are other changes to be made to the
administrative regulations of the RPAC.

The Chairperson, Mr. Mallet, therefore advises the
members that the procedure of the RPAC, until
further notice from the Board of Directors, will be
that the Chair shall not vote unless the vote is tie.

6. Public presentation and committee decision

**6.1 Julien Richard & Roseline Guitard,
Laviolette Street, Belledune, PID 50073717,
file 20607**

The development officer presents the administration
report on PowerPoint. At the RPAC meeting of
March 19, 2013, the request was tabled to allow the
administration to verify the legal aspect of the right
of way. The administration received 2 e-mails from
lawyers saying that the issue regarding the right of

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

électroniques des avocats disant que la question du droit de passage avait été réglée. L'agent d'aménagement a approuvé un nouveau droit de passage la semaine dernière. Le demandeur désire installer un total de deux véhicules récréatifs sur la propriété. L'administration recommande l'approbation de cette demande.

Il est proposé par : Raoul Charest
Et appuyé par : Lévis Roy

Que la demande de dérogation soit acceptée telle que présentée, avec la condition suivante :

- Que les véhicules récréatifs soient placés conformément aux marges de retraits prescrites à l'article 35 du Plan rural de la municipalité de Belledune étant l'arrêté 17-01-2008.

MOTION ADOPTÉE

6.2 Beresford Excavation, rue Kent Lodge, Beresford, NID 20855920, filière 1004512

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration sur PowerPoint. Le propriétaire désire lotir sa propriété en 9 lots distincts ainsi que de réserver une rue future de 20 mètres de largeur pour permettre le développement des propriétés avoisinantes. Le demandeur, Monsieur Jacques Arseneau, est présent à la réunion. Il est satisfait de la présentation de sa demande.

Attendu que :

- que le propriétaire désire lotir sa propriété et réserver une rue future de 20 mètres de largeur pour le développement des propriétés avoisinantes,
- que l'administration a reçu un rapport mentionnant que tous les lots sont propices à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Il est proposé par : Lévis Roy
Et appuyé par : Jeannot Gionet

way was settled. The Development Officer approved a new right of way last week. The request is to install a total of two recreational vehicles on the property. The administration recommends the approval of this request.

It is moved by: Raoul Charest
And seconded by: Lévis Roy

That the variance request be accepted as presented with the following condition:

- The recreational vehicles are installed in conformity with the setback requirement prescribed in section 35 of the Rural Plan of the Municipality of Belledune being by-law 17-01-2008.

MOTION CARRIED

6.2 Beresford Excavation, Kent Lodge Road, Beresford, PID 20855920, file 1004512

The development officer presents the administration report on PowerPoint. The owner would like to subdivide 9 lots and also reserve a 20 meter wide future street to allow the development of the adjacent properties. The applicant, Mr. Jacques Arseneau, is present at the meeting; he is satisfied with the presentation of his request.

Whereas:

- the owner would like to subdivide his property and reserve a 20 meter wide future street for the development of the adjacent property,
- that the administration has received a report stating that all the lots are adequate for the installation of a conventional sewage disposal system.

It is moved by: Lévis Roy
And seconded by: Jeannot Gionet

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

Que l'emplacement de la rue future soit recommandé au conseil de la municipalité avec les conditions suivantes :

- l'intersection de la rue future avec la rue Kent Lodge doit être conforme au croquis 4.3.7A du guide des normes minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement du ministère des Transports et Infrastructure (janvier 2003).

MOTION ADOPTÉE

6.3 Guy Aubé, 2339 Route 315, Dunlop, NID 20756953, filière 20635

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration sur PowerPoint. Le demandeur désire construire un bâtiment accessoire de 28 pieds par 44 pieds soit d'une superficie de 1232 pieds carrés. La superficie totale des bâtiments accessoires serait de 2120 pieds carrés. Le nouveau bâtiment accessoire servira à entreposer ses équipements de pêche qui sont présentement entreposés sur l'ensemble de sa propriété. Le demandeur est présent à la réunion; il est satisfait de la présentation de sa demande. Il ajoute qu'en raison de la nouvelle réglementation qui oblige les pêcheurs à placer du fil biodégradable sur les trappes, il ne peut plus laisser ses trappes dehors.

Attendu que :

- le bâtiment accessoire sera construit à environ 220 pieds de l'emprise de la rue.
- le coefficient d'occupation au sol est très faible.
- un usage industriel est situé de l'autre côté de la rue et que des bâtiments accessoires de plus grande envergure y sont construits.
- en entreposant l'équipement de pêche à l'intérieur du bâtiment, il améliorerait l'aspect visuel de la propriété.

Il est proposé par : Raoul Charest

That the location of the future street be recommended to the council of the municipality of Beresford with the following conditions:

- the intersection of the future street with the Kent Lodge Street be in conformity with the sketch 4.3.7A of the guide to minimum standard for the construction of subdivision roads and streets of the Department of Transportation and Infrastructure (January 2003).

MOTION CARRIED

6.3 Guy Aubé, 2339 Route 315, Dunlop, PID 20756953, file 20635

The development officer presents the administration report on PowerPoint. The applicant would like to build an accessory building of 28 feet by 44 feet with an area of 1232 square feet. The total area of the accessory buildings will be 2120 square feet. The new accessory building will be used to store his fishing equipment which is presently stored throughout is property. The applicant is present at the meeting and is satisfied with the presentation of his request. He adds that with there's new regulation that requires fishermen to use biodegradable line on their traps; therefore he can no longer leave them outside.

Whereas:

- the accessory building will be built at approximately 220 feet from the street right of way.
- the percentage of soil occupancy is very low.
- there is an industrial use on the other side of the road and there are bigger accessory buildings on their property.
- by storing the fishing equipment inside the building, he will improve the visual aspect of the property.

It is moved by: Raoul Charest

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

Et appuyé par : Lévis Roy

Que la demande de dérogation soit acceptée telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- aucune activité commerciale ne sera permise à l'intérieur du bâtiment accessoire (seulement l'entreposage de ses biens).

MOTION ADOPTÉE

6.4 René Pitre, 1904 Route 315, Dunlop, NID 20847919, filière 20641

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration sur PowerPoint. Le demandeur désire construire un bâtiment accessoire de 40 pieds par 58 pieds soit d'une superficie de 2216 pieds carrés. Il n'y a aucun autre bâtiment accessoire sur la propriété. Le nouveau bâtiment accessoire servira à entreposer et faire la réparation de ses véhicules antiques. Le demandeur est présent à la réunion; il est satisfait de la présentation de sa demande.

Attendu que :

- le terrain a une superficie de 20 acres.
- qu'il serait difficile de rattacher le bâtiment accessoire au bâtiment principal étant donné l'emplacement de la fosse septique et la topographie du terrain.
- le bâtiment accessoire serait situé dans un secteur boisé et isolé des autres habitations.
- le COS est très faible.
- le bâtiment accessoire servira seulement à faire l'entreposage et la réparation de ses véhicules antiques.

Il est proposé par : Elizabeth Lanteigne

Et appuyé par : Jeannot Gionet

Que la demande de dérogation soit acceptée telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- aucune activité commerciale ne sera permise à l'intérieur du bâtiment accessoire.

MOTION ADOPTÉE

6.5 Estate of Blair Eddy, Route 11, Janeville,

And seconded by: Lévis Roy

That the variance request be accepted as presented with the following condition:

- no commercial activity will be allowed within the accessory building (only the storage of personal goods)

MOTION CARRIED

6.4 René Pitre, Route 315, Dunlop, PID 20847919, file 20641

The development officer presents the administration report on PowerPoint. The applicant would like to build an accessory building of 40 feet by 58 feet with an area of 2216 square feet. There is no other accessory building on the property. The new accessory building will be used to store and repair his antique cars. The applicant is present at the meeting; he is satisfied with the presentation of his request.

Whereas:

- the property has 20 acres in area.
- it would be difficult to attach the accessory building to the main building due to the location of the sewage system and the topography of the land.
- the accessory building will be located in a wooded area and isolated from the other dwellings.
- the soil occupancy is very low.
- the accessory building will only be used to store and repair his antique cars.

It is moved by: Elizabeth Lanteigne

And seconded by: Jeannot Gionet

That the variance request be accepted as presented with the following conditions:

- no commercial activity will be allowed within the accessory building.

MOTION CARRIED

6.5 Estate of Blair Eddy, Route 11, Janeville,

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

NID 20089066, 20447389, filière 1004502

PID 20089066, 20447389, file 1004502

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration sur PowerPoint. Monsieur Dale Eddy est présent à la réunion, il est l'exécuteur testamentaire. Il désire lotir le lot 2013-1 le long d'un droit de passage de 20 mètres (66 pieds) de largeur qui s'étendrait de la route 11 jusqu'au lot. Le droit de passage mesurerait environ 390 mètres (1280 pieds).

The development officer presents the administration report on PowerPoint. Mr. Dale Eddy is present at the meeting; he is the executor. He would like to subdivide lot 2013-1 along a 20 meter wide right of way that would extend from route 11 up to the lot. The right of way would have a length of approximately 390 meters (1280 feet).

Attendu que :

Whereas:

- les propriétaires désirent lotir plusieurs lots le long du droit de passage.
- le plan d'ensemble soumis démontre un pauvre aménagement de la propriété.
- certains lots ne respecteraient pas les grandeurs minimales requises.
- il ni a aucune rue réserver pour le développement future des propriétés adjacentes.
- il ni a pas de rond-point au bout du droit de passage.

- the owners would like to subdivide several lots along the right of way.
- the master plan submitted to us shows a poor development of the property.
- some of the lots do not have the minimum size required.
- there is no reserve access for the future development of the adjacent property.
- there is no turning circle at the end of the right of way.

L'administration recommande au comité que la demande soit refusée parce que le mode de lotissement proposé pourrait compromettre la possibilité d'un lotissement ultérieur du terrain ou le lotissement convenable des terrains attenants.

The administration recommends that the request be refused because the proposed manner of subdividing may prejudice the possibility of further subdividing the land or the convenient subdividing of adjoining land.

Le président souligne que la demande actuelle est pour le lot 2013-1 le long d'un droit de passage de 20 mètres (66 pieds) de largeur qui s'étendrait de la route 11 jusqu'au lot. En ce qui concerne les lots proposés sur le plan d'ensemble, il explique à M. Eddy qu'ils seraient plus que probable que le plan serait refusé par le comité dans le futur. L'administration ajoute que tout plan futur devra venir devant le comité, parce que c'est sur un accès privé.

The Chairman points out that the present application is for lot 2013-1 along a 20 meter wide right of way that would extend from route 11 up to the lot. As for the proposed lots on the overall plan, he makes it clear to Mr. Eddy that they would more than likely be refused by the committee in the future. The administration adds that any future plan will have to come before the Committee because it's on a private access.

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

M. Eddy explique qu'il n'avait pas l'intention de soumettre le plan d'ensemble, c'était un plan préliminaire pour permettre à tous les sept enfants de recevoir un morceau de terrain sur le bord de l'eau. La préoccupation immédiate est de lotir un seul lot puisque la succession souhaite vendre la maison à la sœur aînée. Il sait qu'ils devront travailler à l'intérieur des lignes directrices et ajoute que le lotissement ne pourrait pas avoir lieu avant plusieurs années.

Il est proposé par : Raoul Charest
Et appuyé par : Lévis Roy

Que l'approbation du lot 2013-1 le long d'un droit de passage de 20 mètres soit acceptée avec la condition suivante :

- La note suivante doit être inscrite sur les plans finals:
 - « L'accès privé » démontré sur ce plan n'est pas convenable pour une rue publique. Le ministère des Transports et Infrastructure ne sera responsable ni de l'entretien ni de l'amélioration de « l'accès privé » à l'avenir. Tous les services d'entretien et d'amélioration de « l'accès privé » sont la responsabilité des propriétaires ou du développeur.

MOTION ADOPTÉE

6.6 516013 NB Ltée., chemin Gloucester Junction, Gloucester Junction, NID 20214490, 20204947, 20801031, filière 1004501

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration sur PowerPoint. Le propriétaire désire lotir sa propriété en 8 lots distincts le long d'un accès privé de 20 mètres de largeur pour permettre le développement de camp ou chalet le long de la rivière Nepisiguit. Monsieur Dale Boucher et Monsieur Marc Richard sont présent à la réunion. Ils sont satisfaits de la présentation de leur demande. Monsieur Boucher mentionne que le pont

Mr. Eddy explains that he did not intend to submit the overall plan; it was a preliminary plan to allow all seven children to receive a piece of waterfront property. The immediate concern is to subdivide that one lot because the estate would like to sell the house to the eldest sister. He knows that they will have to work within guidelines and adds that the subdivision might not take place for many years.

It is moved by: Raoul Charest
And seconded by: Lévis Roy

That the approval of lot 2013-1 along a 20 meter wide right of way be accepted with the following condition:

- The following note shall be written on the final plans:
 - The "Private Access" shown on this plan is not suitable for a public street. The Department of Transportation and Infrastructure will not upgrade or maintain this "Private Access" in the future. All maintenance services and improvements to the "Private Access" are the responsibility of the owners and developer.

MOTION CARRIED

6.6 516013 NB Ltd., Gloucester Junction Road, Gloucester Junction, PID 20214490, 20204947, 20801031, file 1104501

The development officer presents the administration report on PowerPoint. The owner would like to subdivide 8 lots along a 20 meter wide private access to allow the development of camps or cottages alongside the Nepisiguit River. Mr. Dale Boucher and Mr. Marc Richard are present at the meeting. They are satisfied with the presentation of their request. Mr. Boucher mentions that the bridge will be 14 feet wide.

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

aura une largeur de 14 pieds.

Attendu que :

- selon les cartes de SNB, il n'y a aucune pente abrupte qui peut nuire au développement de la propriété;
- les lots proposés sont propices à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Les dimensions des lots respectent les normes prescrites par le règlement provincial de lotissement ainsi que les exigences du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux;
- les lots serviront uniquement à la construction de camps ou de chalets.
- les lots sont suffisamment grands et profonds pour permettre la construction de bâtiments et de constructions loin de la rivière;
- le propriétaire a obtenu l'approbation nécessaire du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour la construction du pont qui enjambe le ruisseau Round Rock.

Il est proposé par : Raoul Charest

Et appuyé par : Lévis Roy

Que le Comité consultatif régional en matière d'urbanisme approuve l'accès privé à condition que :

- les lots soient utilisés pour y aménager seulement des chalets ou des camps;
- tous les accès privés démontrés sur le plan de lotissement soient aménagés de manière à permettre la circulation des véhicules automobiles et des véhicules d'urgence;
- chaque propriétaire soit responsable de construire tout bâtiment et toute construction

Whereas:

- based on the SNB maps, there is no excessive slope that could affect the development of the property.
- all the proposed lots are adequate for the installation of a conventional sewage disposal system. The sizes of all the lots are in conformity with the provincial subdivision regulation and they all respect the criteria required by the Department of Environment and Local Government.
- the lots will only be used for the construction of camps or cottages.
- the lots are sufficiently big and deep to allow the construction of buildings and construction far from the river.
- the owner has obtained the authorization from the Department of Environment and Local Government for the construction of the bridge across the Round Rock Brook.

It is moved by: Raoul Charest

And seconded by: Lévis Roy

That the Regional Planning Advisory Committee approves the private access with the conditions that:

- the lots shall only be used to develop cottages or camps.
- all the private access shown on the plan shall be developed in order to allow the circulation of automotive vehicles and emergency vehicles .
- each owner will be responsible to build each building or structure at a secure distance and

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

à une distance et une élévation sécuritaire par rapport à la rivière et assume l'entière responsabilité en cas d'inondation, d'embâcle ou de tout autre événement pouvant porter préjudice au terrain, de même qu'aux bâtiments, constructions et personnes qui l'occupent;

- que les distances minimales de visibilité du ministère des Transports et Infrastructure soient respectées pour l'intersection de l'accès privé avec le chemin Gloucester Junction;
- des modifications soient apportées afin que l'intersection de l'accès privé avec la rue publique soit conforme au croquis 4.3.7A du guide des normes minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement du ministère des Transports et Infrastructure (janvier 2003);
- le pont qui enjambe le ruisseau Round Rock soit capable de supporter les véhicules d'urgence (pompiers, police, ambulances, etc.) de façon sécuritaire. Les plans pour le pont devront être préparés et approuvés par un ingénieur. Lorsque les travaux de construction du pont seront complétés, une lettre d'achèvement des travaux (conformité) signée par un ingénieur devra être fournie au service d'urbanisme;
- des enseignes soient installées afin d'indiquer le poids maximal admissible sur le pont;
- des culs-de-sac soient réservés et construits à chaque extrémité du chemin privé;
- les cours d'eau réglementés ainsi que leurs zones tampons de 30 mètres réglementés soient identifiés avec le texte approprié sur les plans finals de lotissement;

height from the river and shall assume all responsibility in case of flooding, ice jam or any other events that could cause damage to the property, the buildings, the structures and any persons occupying the premises.

- that the minimum sight distance established by the Department of Transportation and Infrastructure be respected at the intersection of the private access and the Gloucester Junction Road.
- modifications shall be made in order that the intersection of the private access with the Gloucester Junction Road be in conformity with the sketch 4.3.7A of the guide to minimum standard for the construction of subdivision roads and streets of the Department of Transportation and Infrastructure (January 2003).
- the bridge to get across the Round Rock Brook shall be capable of supporting all emergency vehicle (ex., fire truck, police etc.) in a secure manner. The plans for the bridge shall be prepared and approved by an engineer. When the construction is complete, a letter of completion (conformity) shall be supplied to the planning office and signed by the engineer.
- signs shall be installed in order to indicate the maximum allowable capacity on the bridge.
- turning circle shall be reserved and constructed at each end of the private access.
- the regulated watercourse and their 30 metre buffer shall be identified with the proper wording on the final print.

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

- toutes les parties restantes soient amalgamées en un seul lot distinct;
- les noms de rue soient soumis au service 911 pour approbation;
- all the remnant shall be amalgamated together.
- the street name shall be submitted to the 911 service for approval.

Les notes suivantes soient inscrites sur les plans finals :

The following notes shall be written on the final prints

- « L'accès privé » démontré sur ce plan n'est pas convenable pour une rue publique. Le ministère des Transports et Infrastructure ne sera responsable ni de l'entretien ni de l'amélioration de « l'accès privé » à l'avenir. Tous les services d'entretien et d'amélioration de « l'accès privé » sont la responsabilité des propriétaires ou du développeur.
- l'entretien et la sécurité du pont et des accès privés seront la responsabilité des propriétaires ou du développeur.
- l'approbation de ce plan est sujette aux conditions établies par la Comité consultatif régionale en matière d'urbanisme à sa réunion du 16 avril 2013.
- zone sujette au Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (REG 90-80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau.
- les zones sujettes au Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (REG 90-80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau sont des zones de contraintes environnementales qui nécessitent l'obtention d'un permis émis par le MENVNB avant que toutes modifications ne soient effectuées.
- l'approbation d'un plan de lotissement par
- The "Private Access" shown on this plan is not suitable for a public street. The Department of Transportation and Infrastructure will not upgrade or maintain this "Private Access" in the future. All maintenance services and improvements to the "Private Access" are the responsibility of the owners and developer.
- the maintenance et the security of the bridge and the private access are the responsibility of the property owners or the developer.
- the approval of this subdivision plan is subject to the terms and conditions established by the Regional Planning Advisory Committee at their meeting of April 16, 2013.
- area subject to the Watercourse and Wetland Alteration Regulation (Reg 90-80), of the Clean Water Act.
- regulated area at less than 30 metres of a watercourse or wetland are environmentally constrained areas requiring a permit issued by the by the New Brunswick Department of Environment and Local Government prior to any alterations such as soil disturbance, infilling or vegetation cutting.
- the approval of the subdivision plan by the

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

l'agent d'aménagement ou par le Comité consultatif régional en matière d'urbanisme ne constitue pas une garantie ou une indication que tout lot qu'il contient :

- convient, peut servir ou être utilisé aux fins auxquelles il est destiné ou à tout autre aménagement, et ce, pour des raisons d'ordres économiques, physiques, environnementales ou autres,
- convient à l'installation d'un système privé d'évacuation des eaux usées ou à un puits privé d'alimentation en eau potable, et
- ne sera jamais affecté par un évènement, qu'il soit d'ordre naturel ou autre, pouvant porter préjudice au terrain, de même qu'aux bâtiments, constructions et personnes qui l'occupent.

- les plans finals ne devront pas être signés avant que toutes les conditions énumérées ci-dessus soient respectées;

En plus des conditions ci-dessus, l'administration recommande fortement que les propriétaires se regroupent en association afin de prendre en charge l'accès privé.

MOTION ADOPTÉE

7. Affaires nouvelles

7.1 Zonage aérien

Monsieur Bouffard donne une petite présentation sur le zonage aérien.

7.2 Réunion du conseil d'administration de la Commission de services régionaux 3

Le président avise les membres qu'il va assister à la prochaine réunion du conseil d'administration de la Commission de services régionaux 3. Un des sujets à l'ordre du jour sera les per diem des sous-comités.

development officer or the Regional Planning Advisory Committee shall not constitute a warranty or representation that any lot contains:

- is suited, may be used or can be used for the purpose for which it is intended or any other development and that, for any economical, physical, environmental or others reasons.
- is suited for the installation of a conventional sewage disposal system or a well for the supply of potable water, and
- will never be affected by any natural or other event, that may cause damage to the property, the buildings, the structures and any persons occupying the premises.

- the final prints shall not be signed before the above noted conditions are met.

In addition to the above-noted conditions, the administration strongly recommends that the owners create a Road association in order to take ownership of the private access.

MOTION CARRIED

7. New business

7.1 Airport zoning

Mr. Bouffard gave a presentation on Airport zoning.

7.2 Regional Service Commission 3 Board of Directors meeting

The Chair informs the members that he will be attending the next Board meeting of the Regional Service Commission 3. One of the topics on the agenda will be the per diem for sub-committees.

COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX 3
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
REGIONAL SERVICE COMMISSION 3

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 19 h 45 sur la proposition de Monsieur Raoul Charest.

8. Meeting adjourned

On the proposal of Mr. Raoul Charest, the meeting is adjourned at 7:45 p.m.

Patrick Mallet, Président/Chairperson